



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 16 de la délibération n° 1 à n° 12
17 à partir de la délibération n° 13

NOMBRE DE VOTANTS : 17 de la délibération n° 1 à n° 12
18 à partir de la délibération n° 13

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le onze septembre, s'est assemblé à la Mairie de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – BEYRAND - CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – MEDEL - PROUILHAC – PUJO - SEYVE
Mesdames BOUSSEAU– FERRARO – HANRAS– REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames MANDRON – GUILY – CREANT – LARJAUD – PENY – ROUSSEL
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DARNAUDERY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur DARNAUDERY qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 1.

Réf : 5.1.1

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR ALBERT MEDEL – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Suite à la démission de Monsieur Alain EBRARD le 30 août 2019, le Conseil Communautaire ne se compose plus que de 24 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 25 membres (12 élus pour Cestas, 7 pour Saint Jean d'Ilac et 6 pour Canéjan), il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire conformément aux articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et 273-10 du Code Electoral.

Il y a donc lieu de compléter le Conseil Communautaire par le candidat de même sexe venant sur la liste concernée « Avec les Illacais ».

Monsieur Albert MEDEL domicilié 111 rue Clément Ader à SAINT JEAN D'ILLAC, venant en 4^{ème} position comme candidat de même sexe de la liste « Avec les Illacais », le Président procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Communautaire et au sein des Commissions Communautaires en remplacement de Monsieur Alain EBRARD, à savoir :

- Commission d'appel d'offres
- Commission de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Comité de suivi et de pilotage pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Ilac
- Comité de gestion du transport de personnes

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article 273-10,

Vu la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire de la liste « Avec les Illacais » présentée lors des élections des 23 et 30 mars 2014,

Considérant la démission de Monsieur Alain EBRARD le 30 août 2019

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o installe Monsieur Albert MEDEL dans les fonctions de Conseiller Communautaire et au sein des Commissions Communautaires en remplacement de Monsieur Alain EBRARD, à savoir :
 - Commission d'appel d'offres
 - Commission de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Comité de suivi et de pilotage pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Ilac
 - Comité de gestion du transport

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 2.

Réf : 5.7.5

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

A plusieurs reprises, notre Communauté de Communes a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions législatives.

Par délibération n° 6/1 du 16 novembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 novembre 2016, une procédure de modification des statuts a été engagée pour tenir compte des obligations de la loi NOTRe.

Un nouvel ajustement statutaire a été engagé par délibération n° 7/9 du 8 décembre 2017, reçu en Préfecture de la Gironde le 11 décembre 2017, pour tenir compte des transferts de compétence liés à la loi GEMAPI.

Par délibération en date du 10 avril 2019, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2019, le Conseil Communautaire a autorisé l'engagement d'une procédure de modification des statuts permettant :

- de soutenir financièrement les Communes membres pour leur projet d'investissement ou encore d'animation sportive ou socio culturelle
- de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement
- de prendre en compte l'évolution des missions et possibilité de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette procédure n'a pu aboutir à ce jour et des ajustements de rédaction doivent être réalisés avec les services de l'Etat.

Toutefois, dans le cadre des discussions engagées entre le Département, l'Association des Maires de la Gironde et les services de l'Etat, il vous est proposé de finaliser la modification statutaire liée à la prise en compte du financement du SDIS.

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le projet de modification statutaire est joint à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 20/09/2019

SLO

ID : 033-243301165-20190917-06_2_2019-DE

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o prend acte du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, ci-annexé,
- o dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des Communes membres.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 20/09/2019

SLO

ID : 033-243301165-20190917-06_3_2019-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 3.

Réf : 4.1.1

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du recrutement au poste de Chargé de Développement Economique, il vous est proposé de créer :

- 1 poste d'attaché territorial

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur la proposition de création d'un poste d'attaché territorial

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 4.

Réf : 7.1

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU COURNEAU -
 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de la Zone d'activités du Courneau, afin d'ajuster les crédits de dépenses en section de fonctionnement des chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) et de dégager un reversement d'un montant de 400 000 € vers le Budget Principal.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

| DEPENSES NOUVELLES | | | | RECETTES NOUVELLES | | | |
|---------------------------|---------|--|--------------|--------------------|---------|----------|---------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | Montant | Chapitre | Article | Intitulé | Montant |
| 011 | | Charges à caractère général | -400 000,00 | | | | |
| | 605 | Achat de matériaux travaux | - 400 000,00 | | | | |
| 65 | | Autres charges de gestion courante | 400 000,00 | | | | |
| | 6522 | Reversement excédent au budget principal | 400 000,00 | | | | |
| TOTAL | | | 0,00 | TOTAL | | | 0,00 |

Section d'investissement 0,00 €
 Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o adopte les propositions du Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 5.

Réf : 7.1

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – REPARTITION 2019
- AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'évolution des produits de la fiscalité économique en 2019 (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), les rôles supplémentaires reçus au mois d'avril 2019 et les marges du budget 2019 permettent de reverser aux Communes membres un montant de 2 150 000 €.

L'avancement de la commercialisation des zones d'activités de Jarry et du Courneau permettent d'envisager un reversement d'excédent aux Communes membres d'un montant de 4 400 000 € (4 000 000 € pour la Commune de Cestas et 400 000 € pour la Commune de Canéjan)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il vous est proposé de répartir pour 2019, une dotation de solidarité communautaire entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac de la manière suivante :

- le montant du prélèvement FPIC 2019 est couvert par la dotation
- chaque Commune membre se voit attribuer 50% de l'évolution nette du produit fiscal (CFE, CVAE et IFER),
- le solde est réparti en fonction de la population, de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal

| | |
|----------------------|---------------|
| → Canéjan | : 576 944 € |
| → Cestas | : 1 116 056 € |
| → Saint Jean d'Illac | : 457 000 € |

Une seconde part liée aux excédents des zones d'activités peut être reversée aux Communes de Canéjan et Cestas respectivement pour des montants de 400 000 € et 4 000 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o décide de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2019, d'un montant global de 6 550 000 €, comme suit :
 - Canéjan : 976 944 €
 - Cestas : 5 116 056 €
 - Saint Jean d'Illac : 457 000 €
- o dit que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 6.

Réf : 7.2.1

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION
2020 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Pour l'année 2020, il vous est proposé d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les Etablissements suivants qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – 8 avenue de Guitayne
- VOLTANIA - 4 rue Nully de Harcourt
- UNIKALO – chemin du Courneau

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL 6 Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ADDICT GAZINET - 8 avenue de Verdun
- AGENCE TUI – 8 avenue de Verdun
- ALDI - 13 place Choisy Latour
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINES – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- AVITEX – 8 avenue de Verdun
- INTERMARCHE – BISTROT DU MARCHE – 8 avenue de Verdun
- INTERMARCHE - SAS AUXENDRE - 8 avenue de Verdun
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS - 8 avenue de Verdun
- BATOME (BRICOMARCHE) - 8 avenue de Verdun
- BORDEAUX CESTAS DE RESTAURATION - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CAFETERIA LEO RESTO – Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES H. PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON – Route de Saucats – ZA Jarry
- L'ANGE D'OR - 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ETABLISSEMENT DUCASSE BUZET - 15 chemin Lou Tribail
- FABIO SALSA COIFFURE - 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- GIF - 4 avenue de Verdun
- KEROZENE - 8 avenue de Verdun
- K STORES - 26 et 28 bis avenue de Verdun
- LA FLEUR AU QUOTIDIEN – 8 avenue de Verdun
- LEO RESTO - Aire de Bordeaux Cestas A63
- LOONA BLUE - 8 avenue de Verdun

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 20/09/2019

SLO

ID : 033-243301165-20190917-06_6_2019-DE

- JALEXANE – NETTO - - 8 avenue de Verdun
- OPTIC 2000 - 8 avenue de Verdun
- PHARMACIE GAZINET NORD - 8 avenue de Verdun
- PIZZA CLARA – 8 avenue de Verdun
- RIPOST - 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZI'NET - 8 avenue de Verdun
- SARL LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICE MINUTE - 8 avenue de Verdun
- SAS GEORIEL – ROADY – 8 avenue de Verdun
- LES GRAINS DE BLE - BIOCOOP – 8 avenue de Verdun
- SUPER U - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- RESTAURANT LE VERDUN - 8 avenue de Verdun

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- BATILAND – BAGNERES BOIS - 40 avenue du Duc de Lorge
- CASINO – 88 avenue Jean Jacques Rousseau
- GIFI - route de Bordeaux
- LIDL – avenue de Bordeaux
- LUTILLAC EURL – MAC DONALD'S – 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron
- QUERANDEAU BOIS – 1961 avenue de Pierroton

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 16 voix POUR et une ABSTENTION (Monsieur PUJO)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2020, les Etablissements ci-dessus énumérés,
- charge le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- charge le Président d'afficher la liste des Etablissements exonérés à la Mairie de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 7.

Réf : 7.2.1

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION 2020 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les dispositions des 3, 3 bis et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent à notre Communauté de Communes, d'exonérer partiellement ou totalement de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il vous est donc proposé d'exonérer à 100 % de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2020, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1464 A et 1586 nonies,

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- o fixe le taux de l'exonération à 100 % pour l'année 2020,
- o charge le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 8.

Réf : 7.5

OBJET : RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Réseau Entreprendre Aquitaine, association membre du Réseau Entreprise reconnue d'utilité publique, a été créé en 1996 pour aider et accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développement. Ils interviennent spécifiquement sur cette cible qui nécessite un fort accompagnement, et crée un nombre important d'emplois.

S'appuyant sur l'implication de 150 dirigeants aquitains dans la validation et l'accompagnement des projets, la vocation de participer au dynamisme économique de l'Aquitaine et en particulier de la Gironde, l'association s'est rapidement imposée par les valeurs de réciprocité, en mettant la personne au cœur de la démarche.

Leur accompagnement leur permet d'accompagner des porteurs de projets de créations ou de reprises d'entreprises ainsi que des chefs d'entreprises qui ont un projet de développement. Pour cela, trois programmes d'accompagnement ont été mis en place :

- ✓ **START** : dédié aux entreprises de moins de 24 mois avec 5 créations d'emplois,
- ✓ **BOOSTER** : dédié aux entreprises ayant clôturées deux bilans positifs et souhaitant passer le cap des 10 emplois,
- ✓ **AMBITION** : dédié aux entreprises en forte croissance et ayant déjà passées le cap d'1 million d'euros de chiffre d'affaire.

Depuis ses débuts, le Réseau Entreprendre Aquitaine a accompagné 517 lauréats dans la création ou la reprise de 383 entreprises, ce qui correspond à la création et au maintien de 2 431 emplois sur son territoire. Actuellement, une entreprise est accompagnée sur le territoire communautaire ce qui représente une dizaine d'emplois créés et sauvegardés.

Afin de soutenir son action sur le territoire communautaire, il vous est proposé d'attribuer au Réseau Entreprendre Aquitaine, une subvention d'un montant de 2 000 € destinée à la poursuite du financement de ses activités d'accompagnement au titre de l'année 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le versement d'une subvention de 2 000 € au Réseau Entreprendre Aquitaine au titre de l'année 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 9.

Réf : 8.6

OBJET : PLIE DES SOURCES – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2015/2019 - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Face au risque d'exclusion durable du secteur économique d'une partie de la population, vous avez autorisé la signature du protocole d'accord 2015/2019 pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi au sein du PLIE des Sources.

Son objectif est de favoriser le retour à l'emploi durable ou l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

Les axes stratégiques retenus sont les suivants :

- augmenter la fluidité de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion

Afin de poursuivre l'action menée par le PLIE, il vous est proposé de signer l'avenant pour :

- prolonger la durée du protocole d'accord de 2 ans
- actualiser les partenaires institutionnels (Département et Région) ainsi que l'organisation interne de la structure
- réajuster les objectifs quantitatifs validés par le comité de pilotage

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 14 voix POUR (Messieurs DUCOUT, GARRIGOU et DARNAUDERY ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o autorise le Président à signer l'avenant 2019/2020 ci-joint au protocole d'accord 2015/2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 20/09/2019

SLO

ID : 033-243301165-20190917-06_10_2019-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 10.

Réf : 2.1.4

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II – AUTORISATION DE DEPOT
D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER -
AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

La commercialisation du Parc d'Activités du Courneau II est en cours. Toutefois, afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises, il convient de déposer une demande de permis d'aménager modificatif afin de procéder au découpage d'un lot.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à déposer ce permis d'aménager modificatif.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à déposer une demande de permis d'aménager modificatif ainsi que tout document nécessaire à l'aménagement et à la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau II

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 20/09/2019

SLO

ID : 033-243301165-20190917-06_11_2019-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 11.

Réf : 8.8

OBJET : DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES – CONTRAT 2019/2023 PASSE AVEC ECO MOBILIER - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 3/10 du 26 juin 2018, reçue en Préfecture le 28 juin 2018, vous avez autorisé la signature d'un contrat avec Eco-Mobilier, éco-organisme à but non lucratif créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Il répond aux objectifs de recyclage et de valorisation des déchets d'ameublement domestique.

Une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) a été réalisée par Eco Mobilier en concertation avec les représentants des collectivités et les pouvoirs publics. A l'issue, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchetterie a été défini. Il consiste en une modulation du soutien, variable en fonction du remplissage des bennes, autour de la valeur pivot actuelle de 20€/la tonne de DEA.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du Cahier des charges d'agrément, Eco Mobilier a proposé de modifier son cahier des charges en tenant compte de cette modulation.

Cette évolution qui entrera en phase opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2020 nécessite un ajustement technique du cahier des charges d'agrément pour la période 2020/2023, qui prendra en compte les éléments organisationnels définis dans le projet du contrat.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un contrat modifié avec l'éco organisme Eco-Mobilier pour la période considérée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Président à signer le contrat 2020/2023 ci-joint avec Eco-Mobilier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 12.

Réf : 8.8

OBJET : CITEO – AVENANT N°1 AU CONTRAT CAP 2019/2022 – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 7/16 du 8 décembre 2017, reçue en Préfecture le 11 décembre 2017, vous avez autorisé la signature, avec CITEO, d'un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 »

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par CITEO, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant, qui prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, a pour objet de modifier le contrat signé pour prendre en compte les modifications du cahier des charges.

Les définitions mentionnées au CAP 2022 en annexe 1 s'appliquent au présent avenant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer l'avenant ci-joint qui prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 13.

Réf : 8.8

**OBJET : DECHETTERIE DE SAINT JEAN D'ILLAC – DEMANDE
D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 1/21 du 29 mars 2019, reçue en Préfecture le 2 avril 2019, vous vous êtes prononcé favorablement sur le projet d'extension du périmètre de la déchetterie communautaire de Saint Jean d'Illac.

Pour la réalisation de cette extension il convient de demander une autorisation de défrichement qui porte sur une superficie de 4 300 m².

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à déposer cette demande sur la parcelle AV 76 pour une superficie de 4 300 m²

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AV 76 pour une superficie de 4 300 m²

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 14.

Réf : 8.5

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION RELATIVE A L'AIDE DEPARTEMENTALE – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/2 du 29 avril 2019, reçue en Préfecture le 30 avril 2019, vous avez décidé l'engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Conformément à cette délibération, il a été procédé par Décision Communautaire n° DEC/15/2019 du 30 avril 2019, reçue en Préfecture le 2 mai 2019, à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, la Commission Permanente du Département a décidé l'octroi d'une aide de 9 306 € à la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de signer une convention avec le Département.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la convention ci-jointe avec le Département pour l'octroi d'une subvention de 9 306 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 15.

Réf : 3.1

OBJET : PISTE CYCLABLE RD 1010 – ACQUISITION DE L'EMPRISE DE TERRAIN A MONSIEUR DENIS GISQUET – AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie et en accord avec le Département, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde a réalisé une piste cyclable le long de la RD 1010, permettant de relier les Communes de Cestas, Canéjan et Gradignan.

La dernière tranche de ce maillage jusqu'au lotissement « La Clairière aux Chevaux » est achevée.

Le propriétaire de l'emprise nécessaire à la réalisation de cette piste cyclable avait donné son accord pour que la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde prenne possession de son terrain par anticipation.

A ce jour, il convient de régulariser l'acquisition de cette emprise. Il s'agit de 1115 m² à détacher de la parcelle CO n° 47 appartenant à Monsieur Denis GISQUET.

Une négociation amiable sur la base de 13,50 €uros TTC par mètre carré a été actée.

Aussi, il convient d'autoriser l'acquisition de ces 1 115 m² au prix de 13,50 € TTC/m² auprès de Monsieur Denis GISQUET.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- fait sienne les conclusions du Président,
- autorise le Président à acquérir auprès de Monsieur Denis GISQUET, 1115 m² issus de la parcelle CO n° 47 au prix total de 15 052,50 €uros,
- autorise le Président à signer l'acte d'acquisition devant notaire,
- charge Maître BALLADE, notaire à Gradignan, de la rédaction et de la régularisation de cet acte,
- dit que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 16.

Réf : 8.7

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCES 2019/2020 A 2022/2023 – AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 4/6 du 11 juin 2019, reçue en Préfecture le 17 juin 2019, vous avez pris acte de la délibération 2019.261.SP du 4 mars 2019 autorisant le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à déléguer à la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, Autorité Organisatrice de 2nd Rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires au 1^{er} juin 2019.
et vous avez accepté le projet de convention de délégation de compétences.

Il vous est maintenant proposé d'autoriser la signature de cette convention de délégation de compétences et ses annexes pour la période scolaire 2019/2020 à 2022/2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 17 voix POUR et une ABSTENTION (Monsieur PUJO)

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise la signature de la convention de délégation de compétences et ses annexes avec la Région Nouvelle Aquitaine, ci-jointe, pour la période scolaire 2019/2020 à 2022/2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 20/09/2019

SLO

ID : 033-243301165-20190917-06_17_2019-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 6 / 17.

Réf: 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| N° | Date | Objet | Titulaire | Montant |
|----|------------|--|---|--|
| 25 | 02/07/2019 | Billetterie des spectacles Canéjan et Cestas Marché n° 2019-CCJEB Changement de logiciel | MAPLACE 10 place du Maréchal de Lattre de Tassigny à LIBOURNE | 5 886,96 € TTC |
| 26 | 16/07/2019 | Régie de recettes et d'avances des spectacles Canéjan/Cestas Adhésion pour deux terminaux de paiement électroniques | JDC ZAC Montagne Plus Avenue de l'Europe 44620 LA MONTAGNE | 28€HT l'unité par mois |
| 27 | 16/07/2019 | Régie de recettes et d'avances des spectacles Canéjan/Cestas Adhésion au service de paiement en ligne | VERIFONE 12 rue Paul Dautier 78140 VELIZY | Mise en service : 290 €HT Abonnement mensuel : 25 € HT Demande unitaire de paiement à partir de la 101 ^{ème} transaction : 0,085 € HT Prix unitaire d'authentification 3DSecure à partir de la 101 ^{ème} transaction : 0,025 € HT |
| 28 | 01/08/2019 | Pépinière d'entreprises – Avenant n° 1 passé avec SASU DIGIMECA ENGINEERING pour la location d'un local au 1 ^{er} août 2019 | | 252,60 € TTC /mois |
| 29 | 05/08/2019 | Pépinière d'entreprises – Avenant n° 1 passé avec NEOCLIN ATLANTIC pour la location d'un local au 1 ^{er} août 2019 | | 451,91 € TTC/mois |
| 30 | 27/08/2019 | Pépinière d'entreprises – Avenant n° 1 passé avec GESTIAGO pour la location d'un local au 1 ^{er} septembre 2019 | | 205,90 € TTC/Mois |
| 31 | 04/09/2019 | Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité sur la zone d'activités du Courneau II | ENEDIS | 136 357,30 € TTC |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



[Handwritten signature]



Le 11 septembre 2019

Monsieur Pierre DUCOUT - Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mardi 17 Septembre 2019 à 17 h 30 à la Mairie de CESTAS.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

N° 6 / 1.- Installation de Monsieur Albert MEDEL, Conseiller communautaire

N° 6 / 2.- Modification statutaire

N° 6 / 3.- Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

FINANCES

N° 6 / 4. – Budget annexe de la Zone du Courneau – Décision modificative n° 1 au budget primitif 2019

N° 6 / 5. – Dotation de solidarité communautaire – Répartition 2019

N° 6 / 6. – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonération 2020

N° 6 / 7. – Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération 2020 en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

N° 6 / 8. – Réseau Entreprendre Aquitaine – Subvention de fonctionnement 2019

ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 6 / 9.- Plie des Sources – Plan local pour l'insertion et l'emploi - Avenant au protocole d'accord 2015/2019

N° 6 / 10. – Parc d'activités du Courneau II – Autorisation de dépôt d'une demande de modification du permis d'aménager

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

N° 6 / 11.- Déchetteries communautaires – Contrat 2019/2023 passé avec Eco Mobilier

N° 6 / 12.- CITEO - Avenant n° 1 au contrat CAP 2019/2021

N° 6 / 13. – Déchetterie de Saint Jean d'Illac – Demande d'autorisation de défrichage

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

N° 6 / 14.- Programme local de l'habitat – Convention relative à l'aide départementale

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

N° 6 / 15.- Piste cyclable RD 1010 – Acquisition de l'emprise de terrain à Monsieur Denis GISQUE T

TRANSPORTS

N° 6 / 16.- Transport scolaire – Convention de délégation de compétence 2019/2020 à 2022/2023

COMMUNICATION

N° 6 / 17. – Décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT
JALLE
EAU BOURDE
CESTAS CEDEX

2019 -

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019 A 17 H 30 A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

| Nom | Emargement | Nom | Emargement |
|----------------------|---|----------------------|---|
| DUCOUT Pierre |  | FERRARO Régine |  |
| GARRIGOU Bernard |  | GUILY Maryvonne | Absent excusé |
| SEYVE Hervé | | HANRAS Corinne |  |
| ALLEMAND Jean-Pierre |  | LANGLOIS Jean Pierre |  |
| CELAN Henri |  | LARJAUD Aude | Absent excusé |
| MANO Alain |  | MANDRON Mailys | Absent excusé |
| BINET Maryse | Absent excusé ayant donné procuration | PENY Sandrine | Absent excusé |
| BOUSSEAU Michèle |  | PROUILHAC Laurent |  |
| CHIBRAC Pierre |  | PUJO Pierre |  |
| CREANT Nathalie | Absent excusé | REMIGI Anne Marie |  |
| DARNAUDERY Jacques |  | ROUSSEL Nathalie | Absent excusé |
| MEDEL Albert |  | ZGAINSKI Frédéric | Absent excusé |
| BEYRAND Dominique |  | | |